

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Tournon sur Rhône, le **04 mars 2021**

DECISION

La commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 26 février 2021 sous la présidence de M. ROUDIL, sous-préfet de Tournon sur Rhône, en l'absence du préfet ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-02-03-002 du 3 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique déposée le 28 décembre 2020, présentée par la société Romanaise Cinématographique représentée par Monsieur BRES en vue de la création d'un cinéma à l'enseigne « Ciné Planète » de 4 salles et 548 places sur la commune de Tournon sur Rhône ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. SAUSSET, maire de Tournon sur Rhône ;
- Mme FOUR, maire de Colombier le Vieux ;
- Mme ROYER, représentant le président du Conseil départemental ;
- M. DUBAÏ, représentant le président du SCoT Rovaltain ;
- M. TROTET, personne qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique.

considérant que ce projet :

- que le projet est implanté dans une zone d'influence cinématographique en évolution démographique de 3 % sur la période 2012-2017, que cette zone d'influence est sous équipée au regard de la moyenne nationale ;
- que l'étude de marché réalisée par le demandeur montre un potentiel de nouvelles fréquentations ;
- que les cinémas de la zone d'influence cinématographique peinent à obtenir des copies en sorties nationales ;
- que l'offre de cinéma « Art et Essai » est inférieure à la moyenne nationale
- que le demandeur s'engage à favoriser l'offre de films classés « Art et Essai » de 350 séances actuellement à 1 125, qu'il envisage d'obtenir le label « jeune public » et le label « Recherche Découverte » ;

- que le projet s'implante en entrée de ville sur une friche industrielle faisant l'objet d'une opération d'aménagement urbain afin de créer un nouveau quartier ;
- que le demandeur s'engage à supprimer le parking de 8 places dont l'accès est situé en zone inondable .

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société Romane Cinématographique par : **5 votes favorables, 0 vote défavorable et 0 abstention**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. SAUSSET, Mme FOUR, Mme ROYER, M. DUBAI, M. TROTET

En conséquence, est accordée à la société Romane Cinématographique l'autorisation de créer un cinéma de 4 salles et 548 places sur la territoire de la commune de Tournon sur Rhône

Pour le préfet absent,
Le Sous-Prefet de Tournon sur Rhône
Président de la C.D.A.Cinéma.

Bernard ROUDIL